

Comment mettre en place les consignes de sécurité et le plan d'évacuation incendie ?

L'évacuation de votre établissement permet de **mettre en sécurité les personnes présentes** en cas d'incendie ou d'accident. Elles doivent **pouvoir se regrouper au niveau d'un point de rassemblement, signalé par des consignes et une signalétique claire**. Les couleurs et formes de ces panneaux de signalisation sont réglementées : on utilise des pictogrammes blancs sur fond vert pour la signalétique d'évacuation et de premiers secours et blanc sur fond rouge pour les panneaux de sécurité incendie.

Exemple de sites d'achat de [consignes de sécurité](#) et de signalétiques ([point de rassemblement](#), [issue de secours](#), etc.)

Selon le Code du travail, il est **obligatoire pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, d'afficher les consignes de sécurité incendie** (articles R4227-34 à R4227-38).

Sur cet affichage obligatoire **doivent apparaître** :

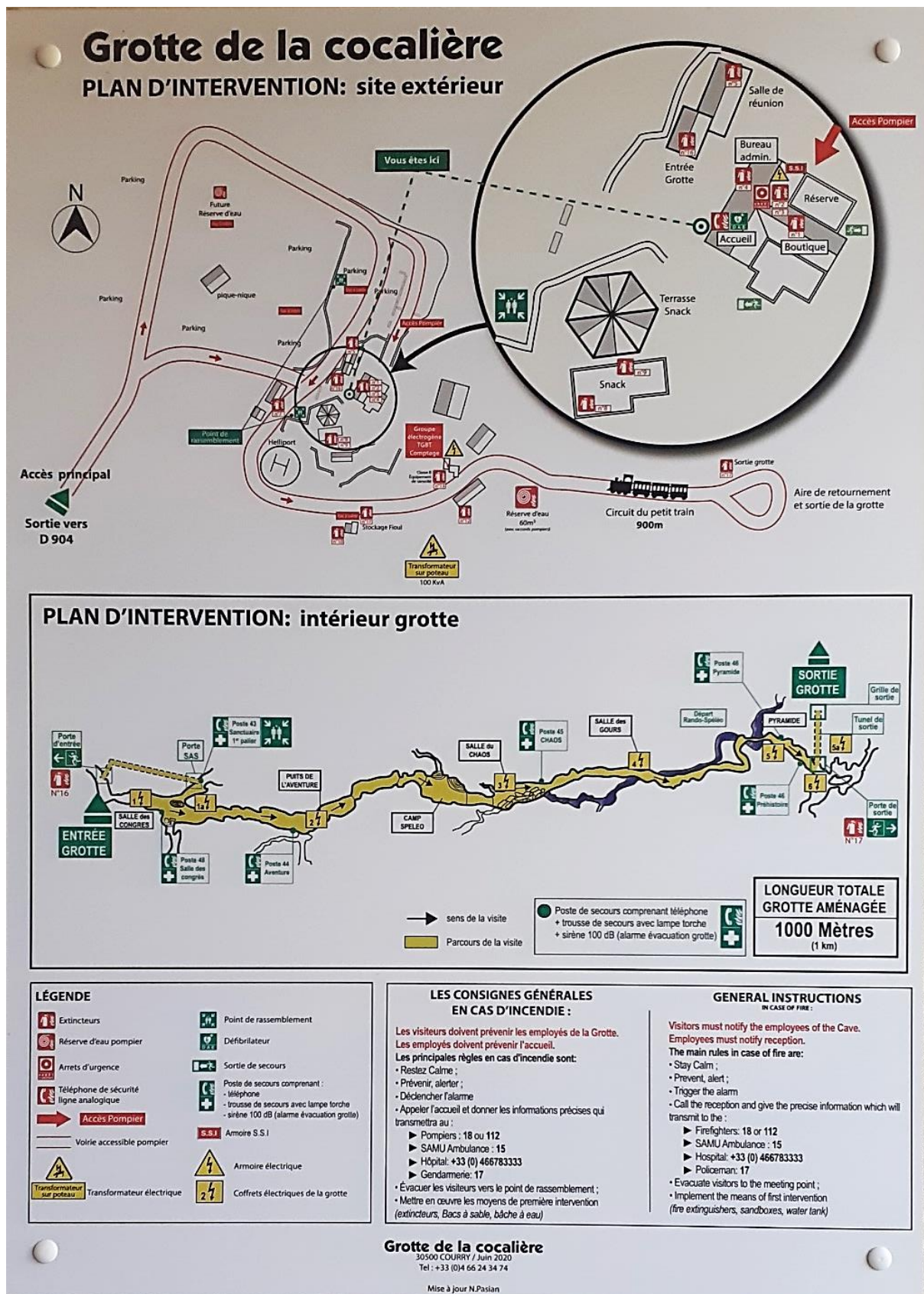
- Le nom des responsables du matériel de secours et des personnes chargées de l'évacuation
- La procédure d'alerte à suivre
- Le processus d'évacuation
- La localisation du point de rassemblement et du matériel d'extinction
- Un plan schématique (incluant positionnement du lecteur sur le plan), sous forme de pancarte inaltérable. Il doit être **apposé à chaque entrée du bâtiment et dans les lieux de passage stratégiques** (intersections, escaliers, ascenseurs, etc.).

Doivent y figurer :

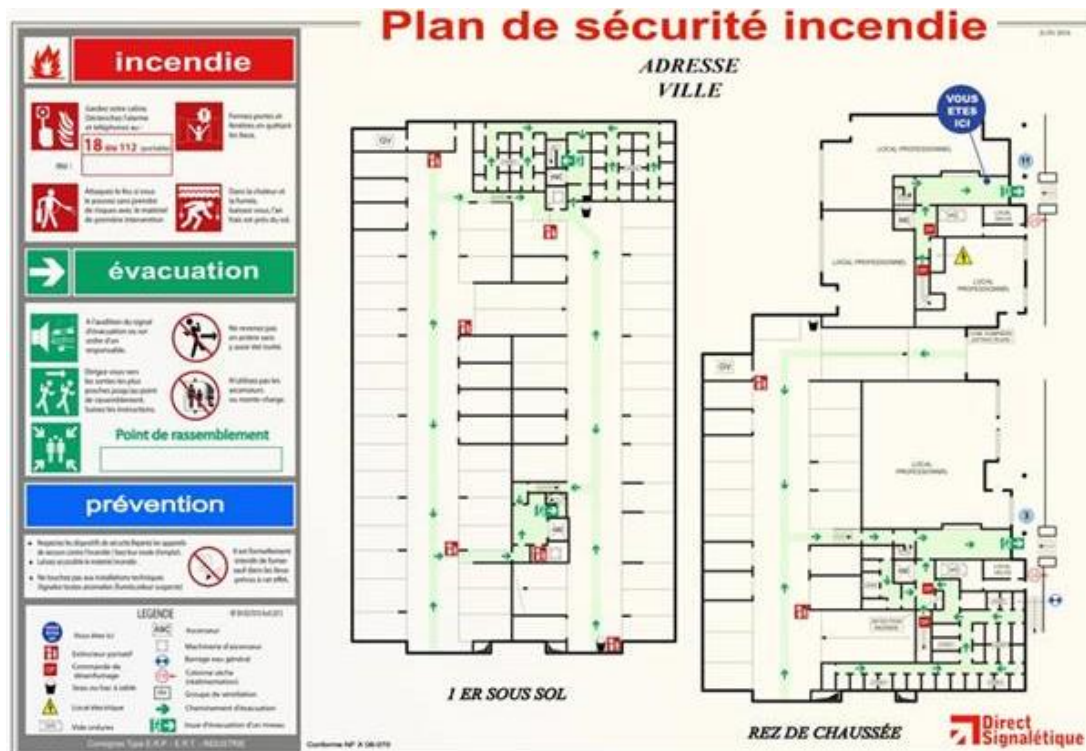
- La position du lecteur
- Les dispositifs permettant d'actionner l'alarme
- Les cheminements d'évacuation à suivre
- Les issues
- Les points de rassemblement
- Les armoires à pharmacie ou lieux de soin
- L'emplacement d'éventuels défibrillateurs automatisés externes
- Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, bacs de sable, etc.)
- Les divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers
- Les dispositifs et commandes de sécurités
- Les organes de coupures des fluides et des sources d'énergie
- Les cloisonnements principaux
- Les mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie, et notamment les numéros à contacter
- La présence d'ascenseur et de monte-charges (à ne pas utiliser en cas d'incendie)

Le **plan d'évacuation incendie** a pour fonction d'**informer** le personnel et les visiteurs sur la **marche à suivre en cas d'évacuation et la conduite à tenir en cas d'incendie**, il doit donc être **visible, lisible et accessible**. Il doit être installé à une hauteur raisonnable de 1,50 m et orienté dans l'espace par rapport à la position du lecteur. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le RDC, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Le plan d'intervention indique aussi aux services de secours les informations nécessaires afin de faciliter l'action des sapeurs-pompiers.

Il peut être réalisé par l'entreprise elle-même (si personnel compétent) ou par un prestataire (limite le risque d'accident et rôle de conseil) (www.europages.fr/entreprises/Prestataire, www.protection-incendie-afimi-lpa.fr, etc.). Le prix dépend de la surface du bâtiment, du nombre de plans, de leurs dimensions, de leurs matières, etc. Le schéma doit être simple et rapidement compréhensible. Pour concevoir un plan d'évacuation, il faut se référer à la norme **NF X08-070** «Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité» du 1er juin 2013. Cette norme établit la liste des éléments à mettre sur un plan d'évacuation, les pictogrammes à utiliser et les caractéristiques à respecter.



Dans chaque type d'établissements, différentes consignes de sécurité (incendie, urgence) doivent être mises en place, elles font partie intégrante des mesures obligatoires de prévention. (art R4227-37 et art R4227-38).



Des consignes sous forme de fiches par local mises à jour, précises, conformes et destinées aux personnels de l'établissement, constamment mise à jour et affichées sur support fixes et inaltérables, doivent indiquer :

- Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers
- Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel
- Les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire
- La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissements
- L'accueil et le guidage des services de secours
- La localisation du point de rassemblement et du matériel d'extinction.

L'ensemble de ces éléments constituent le processus d'évacuation de l'établissement et permettent de garantir la sécurité de chacun en cas d'accident ou d'incendie.

Le système d'alarme sonore doit être audible en tout point du bâtiment : doit être suffisamment puissant pour donner l'ordre à toutes les personnes présentes dans les bâtiments d'évacuer. Si l'alarme ne peut pas être entendue de tous (casque anti-bruit, machines bruyantes, handicap auditif, etc.), il convient de mettre en place une alarme visuelle ou pour sourds et malentendants.

L'éclairage d'évacuation est obligatoire dans tous les établissements recevant du public (ERP) et recevant des travailleurs (ERT). Ces dispositifs permettent de guider les visiteurs vers les cheminements d'évacuation en cas de coupure d'électricité. Ils indiquent les obstacles ainsi que les sorties et la marche à suivre aux personnes présentes dans l'établissement.

Le point de rassemblement est un espace où les personnes évacuées doivent se retrouver. Il doit être clairement indiqué à l'aide d'un cheminement d'évacuation pour que le public puisse facilement le repérer. Il doit donc être facilement accessible et adapté au nombre de personnes amenées à s'y retrouver. Il doit être situé dans une zone à l'écart du danger. Il est signalé à l'aide d'un pictogramme dédié répondant à la norme ISO 7010. Son positionnement ne doit pas gêner ou ralentir l'intervention des pompiers et autres secouristes.